

1/ quel type de travaux sont prévus ?

Modification de l'aspect extérieur du bâtiment

Augmentation de la surface

Installation d'une clôture

2/ Identifier sa zone selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : un règlement est spécifiquement prévu pour telle ou telle zone

3/ Si conformité au règlement de zone : dépôt de demande d'autorisation

Demande de permis de construire pour les surfaces > 20 m²

ou

Demande de déclaration préalable < ou = à 20m²

Délai de réponse de 1 à 2* mois pour les maisons individuelles et de 1 à 3 mois* pour les autres demandes de permis.
(*): le délai d'instruction peut être prolongé si besoin de consulter des services externes à la Ville.

Délai de réponse de 1* mois en moyenne, quelque soit le type de déclaration préalable.

4/ Envoi d'un arrêté signé par le Maire et obligation de l'afficher 2 mois avant les travaux et dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier

5/ La totalité des travaux achevés, dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

6/ Le Maire a la faculté de vérifier l'exactitude du contenu de la déclaration

Aménagement intérieur
(seuls les professionnels sont concernés)

2/ Avant tout type de travaux, effectuer un dépôt de demande d'autorisation

3/ Instruction du dossier sans déplacement terrain
(délai : 3 à 5 mois)

Commission de sécurité

et

Commission d'accessibilité

4/ Si avis défavorable pour une ou deux commissions

La Ville avertit le demandeur. Il faut alors que celui-ci corrige les éléments défectueux jusqu'à obtention des deux avis favorables.

5/ Si les deux avis sont favorables :

Faire les travaux et ouvrir si local de 5^{ème} catégorie (petit magasin).

ou

Demander le passage des deux commissions 1 mois avant la date prévue d'ouverture si autre catégorie de local.

6/ Si avis défavorable pour une ou deux commissions

Refaire les travaux nécessaires jusqu'à obtention des deux avis favorables.

7/ Attendre l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture